



CERTIFICAT MEDICAL relatif aux aménagements d'épreuves

L'original de ce document doit être joint au dossier d'inscription ou transmis par courrier à l'INSP, DDTCE, pôle concours et cycles préparatoires au plus tard le 15 mai 2023 (cachet de la poste faisant foi).

Nom et adresse du médecin agréé :	NOM, prénom et adresse du (de la) candidat(e):
-	-
-	-
-	-
-	-

Je soussigné(e), docteur....., médecin agréé de l'administration, certifie que M/Mme..... candidat(e) inscrit(e) au concours d'entrée à l'INSP de 2023 (concours externe – deuxième concours externe Talents– concours externe spécial docteurs – concours interne – troisième concours)¹, est atteint(e) d'un **handicap**² qui justifie la mise en place d'un aménagement pour les épreuves qui se dérouleront :

du 21 au 25 août 2023

MESURE(S) PARTICULIERE(S) CONCERNANT LES EPREUVES ECRITES

entre le 18 octobre et le 1^{er} décembre 2023

MESURE(S) PARTICULIERE(S) CONCERNANT LES EPREUVES ORALES

A, le

Cachet et signature

¹ Rayer les mentions inutiles

² Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (loi n° 2005-102)